

Compte Rendu du Conseil Municipal

En date du lundi 04 juin 2018

Présents : Olivier Lenoir, Frédéric Drac, Cathy Pérard, Egidia Paret, Jeannick Zunino-Richaud, Delphine Ferrigno, Bernard Defiez, Jean-Luc Léger.

Absents : Yvan Rouit, Monsieur le Maire

Pouvoir : Monsieur le Maire au 1^{er} Adjoint Olivier Lenoir

Secrétaire de Séance : Cathy PERARD

Monsieur le Maire empêché c'est le 1^{er} Adjoint qui prend la présidence de la séance

Ouverture de la séance à 20H40

Vote du précédent compte rendu

Vote à l'unanimité

Fixation des durées d'amortissements

Compteurs d'eau : 5ans
Réseaux d'eau : 60 ans
Station épuration 30 ans
Réseaux assainissements : 30ans
Véhicule : 7ans

Cette délibération est ajournée afin de nous renseigner sur la possibilité d'amortir tous les frais engagés sur la station d'épuration sans les moteurs ;
En effet, la durée de vie des moteurs est plus courte que le reste de la structure.

**PROPOSITION D'ARBITRAGE VERS TAUX
FIXE D'UN CONTRAT DE PRET**

Délibération annulée.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

L'envoi du rapport a été trop tardif pour permettre de délibérer en connaissance de cause.
Par conséquent cette délibération est ajournée.

**CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET PLACES
DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le classement des chemins et places communales entraîne une meilleure protection juridique de ceux-ci ainsi qu'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

Il apparaît qu'avec le développement de la commune, plusieurs chemins ruraux sont devenus des axes de communications importants desservant de nombreuses maisons.

L'adjoint au Maire rappelle que : « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil municipal de classer les chemins ruraux et places suivants en voirie communale :

N° PLAN	NOMS	EMPLACEMENT	DISTANCES	SUPERFICIES	REVETEMENT
1	Chemin du Clos de l'Ane	Depuis la D951 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Carraire	586 mètres de long 3 mètres de large	1758 m ²	En partie revêtu sur 422 mètres de long
2	Chemin de la Carraire	Depuis la D951 jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos de l'Ane	416 mètres de long 4 mètres de large	1664 m ²	Non revêtu
3	Chemin de l'Amagnon	Depuis le rond-point de l'église jusqu'au bassin	475 mètres de long 4 mètres de large	1900 m ²	En parti revêtu sur 241 mètres de long
4	Chemin des Jas	Entre la D951 et la D801	80 mètres de long 3 mètres de large	240 m ²	Revêtu
5	Chemin des Jas	Entre la D801 et la Via Domitia	170 mètres de long 4 mètres de large	680 m ²	Revêtu
6	Chemin du Jas de Martel	Depuis la D801 entrée d'agglomération jusqu'à la D801 au niveau des Jas.	310 mètres de long 4 mètres de large	1240 m ²	Revêtu
7	Place Jas des Bides	Parcelle section B n°439	-----	2000 m ²	Non revêtue
8	Place de la Mairie	Parcelle section C n°618	-----	760 m ²	Revêtue

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les chemins et places énumérées ci-dessus,

Considérant que le fait de classer ces chemins ou places dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

4 voix pour : Olivier Lenoir, Egidia Paret, Jean-Luc Léger et monsieur le Maire

1 voix contre : Cathy Pérard

4 abstentions : Jeannick Zunino, Frédéric Drac, Bernard Defiez et Delphine Ferrigno

✓ **DECIDE** le classement dans la voirie communale des chemins et places ci-dessus exposés.

✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

ACQUISITION DE PARCELLE de 360 M² DERRIERE LA MAIRIE CONTRE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur l'adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un habitant de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°553 située au-dessus de la mairie souhaite la vendre pour créer deux terrains à bâtir, cette parcelle étant dans la zone Uba du PLU.

Constatant que la commune est propriétaire d'un côté du « stade », parcelle section A n°267, et zone de développement future d'équipements collectifs, et de l'autre de la parcelle section C n°618, qui accueille le café de la mairie, les gîtes communaux et le garage municipal, et que le lien entre ces 2 parcelles sera grandement facilité, il a été proposé à cet habitant l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 60 mètres de long sur 6 mètres de large afin de créer un chemin communal.

Monsieur l'adjoint au Maire indique que ce propriétaire accepte la cession d'une partie de sa parcelle mais souhaite que la transaction ait lieu sous forme de prestation de service, à savoir que la municipalité crée les viabilités pour les 2 terrains qu'il souhaite vendre.

Après consultation d'entreprises de travaux publics, la commune retient le devis moins disant s'élevant pour l'ensemble des travaux, y compris un renforcement du réseau AEP, pour un montant de 13 745 euros HT.

Les services de l'agence immobilière Orpi Peipin ont été consultés en vue d'une évaluation de la parcelle de ce propriétaire. Celle-ci produite le 18 avril 2018 attribue à la bande de terrain de 360 m² de la parcelle section C n°553 une valeur vénale entre 8 000 et 10 000 €.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition projetée, l'ensemble des frais relatifs étant à la charge de la commune, et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commune d'acquiescer une partie de la parcelle section C n°553 contre une prestation de service,

Considérant l'avis de l'agence immobilière en date du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

8 voix pour : Olivier Lenoir, Egidia Paret, Jean-Luc Léger, monsieur le Maire, Frédéric Drac, Bernard Defiez, Delphine Ferrigno et Cathy Pérard

1 abstention : Jeannick Zunino

✓ **AUTORISE** le Maire à acquiescer une partie de la parcelle section C n° 533 pour une superficie de 360 m² en échange d'une prestation de service pour un montant de 13 745€ HT, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION FRAT ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur l'adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal que des plaintes récurrentes des parents d'élèves et des enseignants concernant la chaleur au sein de l'école maternelle dès les beaux jours arrivés.

Après avoir étudié différentes solutions, Monsieur l'adjoint au Maire propose que soient posés des volets roulants isolés extérieurs sur les cinq fenêtres orientées Est et sur la porte fenêtre côté Ouest, le but étant d'éviter que le soleil ne chauffe directement les vitres.

En complément, il est proposé de changer les 30 dalles d'éclairage néons par des dalles à LED, plus économiques et dégageant six fois moins de chaleur.

Le montant total des travaux s'élève à 5 649.90 euros.

Pour cela, il convient de formuler une demande d'aide financière au titre du FRAT auprès de la région PACA, sachant que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Isolation thermique de l'école maternelle	5 649.90 €	FRAT Région 70%	3 954.93 €
		Autofinancement 30%	1 694.97 €
TOTAL	5 649.90 €		5 649.90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les possibilités de financement proposées par le Conseil Régional,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de travaux d'isolation thermique de l'école maternelle
- ✓ **VALIDE** le plan de financement correspondant et s'élevant à 5 649.90 €
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de la Région PACA au titre du FRAT
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION FODAC TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES - VIA DOMITIA

Monsieur l'adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal des inondations régulières que subissent les habitants de la Via Domitia dès qu'une grosse pluie a lieu. En effet, cette voie communale reçoit de l'eau en provenance du haut du village et le caniveau servant à les évacuer n'a pas la pente nécessaire et s'engorge rapidement avant de déborder.

Il est donc devenu indispensable de créer un réseau d'eaux pluviales suffisamment dimensionné et enterré pour rejoindre le ruisseau qui coule 200 mètres en contrebas.

Le montant total de ces travaux est estimé à 27 060 € HT.

Pour cela, il convient de formuler une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental, sachant que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réseau eaux pluviales Via Domitia	27 060 €	FODAC Département 40%	10 824 €
		Autofinancement 60%	16 236 €
TOTAL	27 060 €		27 060 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les possibilités de financement proposées par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son plan de financement correspondant et s'élevant à 27 060 €
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC 2018
- ✓ **SOLLICITE** l'autorisation d'engager cette opération avant l'octroi des subventions
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL – AGENCE DE L'EAU

Monsieur l'adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal que le réseau d'assainissement qui part de la Via Domitia et traverse les parcelles section B n°936 et 935 est défectueux. En effet, les quatre regards n'offrent aucune étanchéité et une quantité importante d'eau pluviale pénètre ainsi ce réseau et va ensuite perturber le fonctionnement de la nouvelle STEP.

D'autre part, le bas de ce réseau (parcelle section B n° 935) qui a été contrôlé par caméra présente à plusieurs endroits des cassures et des contrepenes. Il est donc proposé de rehausser ces quatre regards, de les rendre étanches et de reprendre les 60 mètres de canalisation défectueuse.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 190 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les possibilités de financement proposées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son estimation financière
- ✓ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- ✓ **SOLLICITE** de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des aides,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Questions diverses

Madame Giannini Hélène nous informe d'un piquage sauvage sur son terrain. Il y aurait 12 piquets
Elle a pris renseignement auprès des mairies avoisinantes pour savoir s'il était prévu des manifestations dans les jours ou semaines à venir. Aucune manifestations ne sont prévues.
Elle attire notre attention sur la possibilité d'une « rave partie » et, si tel est le cas, elle nous demande de lui en informer ainsi qu'à la gendarmerie.

Monsieur Lioni trouve que les ralentisseurs se trouvant en face de chez lui sont inefficaces.
Que le ralentissement brutal des voitures au-devant et l'accélération à la sortie des ralentisseurs génèrent beaucoup de bruit.
Il tient des propos menaçants à tout le conseil municipal.

A nouveau, il nous fait part des nuisances sonores aux abords du terrain de boule et par l'activité du Bar.

Séance levée à 21h30